

DÉCISION MUNICIPALE

2025 – 022

Service : Finances et commande publique
Références : CP

Objet : VENTE DES DOCUMENTS - DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES DOCUMENTS DANS LE CADRE DE LA VENTE ORGANISEE A L'ESPACE DE LA TOUR A PLOMB LE SAMEDI 29 MARS 2025

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Vu la décision municipale n°2025-021 du 3 février 2025 instaurant une régie temporaire de recettes pour la vente de documents du 29 mars 2025.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des documents présentés à la vente de documents le samedi 29 mars 2025 à l'espace de la Tour à Plomb.

décide

- Article 1 :** De fixer le prix de vente des documents à 1 € par livre, CD ou livre audio.
- Article 2 :** D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la ville.
- Article 3 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 3 février 2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/02/2025 au 14/04/2025 Transmise en Préfecture le : 14/02/2025